
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	21

Séance du Mardi 5 Juillet 2016**L'an deux mille seize****et le cinq juillet à 20 heures,**

Date de la convocation : 30 juin 2016

Date d'affichage : 30 juin 2016

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Mr DURAND, Adjoint / Mr TERPENT, Mmes BONNEFOY, LEGRAND, Mrs TARDY, BERGER, Mme TASSEL, Mr CALTAGIRONE, Mme GRIECO, Mrs DIDIERLAURENT, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations :

Mme DE SAINT-LEGER donne pouvoir à Mr CALAUX
Mr GARGUILO donne pouvoir à Mr DURAND
Mme OLIVIER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER
Mme MAUCHAMP donne pouvoir à Mme TASSEL
Mr POIRIER donne pouvoir à Mr TERPENT

Absents :

Mme GUILLAUMOT
Mr DELPHIN

Mr Bernard DURAND a été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2016/030

**FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Vu l'article R.123-7 du Code de l'action Sociale et des familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : De fixer à 6 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S. répartis comme suit :

- . Le Maire, Président de droit du Conseil Municipal du C.C.A.S.
- . 6 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- . 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 6 juillet 2016.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER.



DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	21

Séance du Mardi 5 Juillet 2016
L'an deux mille seize
et le cinq juillet à 20 heures,

Date de la convocation : 30 juin 2016

Date d'affichage : 30 juin 2016

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Mr DURAND, Adjoints / Mr TERPENT, Mmes BONNEFOY, LEGRAND, Mrs TARDY, BERGER, Mme TASSEL, Mr CALTAGIRONE, Mme GRIECO, Mrs DIDIERLAURENT, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations :

Mme DE SAINT-LEGER donne pouvoir à Mr CALAUX
Mr GARGUILO donne pouvoir à Mr DURAND
Mme OLIVIER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER
Mme MAUCHAMP donne pouvoir à Mme TASSEL
Mr POIRIER donne pouvoir à Mr TERPENT

Absents :

Mme GUILLAUMOT
Mr DELPHIN

Mr Bernard DURAND a été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2016/031

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'action Sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2016 fixant à 7 (dont le Maire) le nombre d'administrateur du C.C.A.S.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : de procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration du C.C.A.S :

- Richarde DE SAINT-LEGER
- Martine MAUCHAMP
- Stéphanie BONNEFOY
- Delphine LEGRAND
- Danielle TASSEL
- Liliane GUILLET

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat,

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 6 juillet 2016.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER.



DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	21

Séance du Mardi 5 Juillet 2016

L'an deux mille seize

et le cinq juillet à 20 heures,

Date de la convocation : 30 juin 2016

Date d'affichage : 30 juin 2016

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Mr DURAND, Adjoints / Mr TERPENT, Mmes BONNEFOY, LEGRAND, Mrs TARDY, BERGER, Mme TASSEL, Mr CALTAGIRONE, Mme GRIECO, Mrs DIDIERLAURENT, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations :

Mme DE SAINT-LEGER donne pouvoir à Mr CALAUX
Mr GARGUILO donne pouvoir à Mr DURAND
Mme OLIVIER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER
Mme MAUCHAMP donne pouvoir à Mme TASSEL
Mr POIRIER donne pouvoir à Mr TERPENT

Absents :

Mme GUILLAUMOT
Mr DELPHIN

Mr Bernard DURAND a été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2016/032

FORMATION ET DESIGNATIONS COMMISSIONS MUNICIPALES

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui sont appelées à lui être soumises.

Il s'agit de commissions d'instruction qui rendent un avis simple. Elles sont présidées de droit par le Maire. Leurs membres, dont le nombre est fixé par le Conseil municipal, sont désignés par celui-ci suivant le principe de la représentation proportionnelle.

Il est proposé :

- de constituer les commissions suivantes :
 - Commission finances et administration générale
Etudie les questions liées aux finances, au personnel, aux services publics (communication, services à la population...).
 - Commission consultative des marchés publics
Etudie les attributions de marchés passés en procédure adaptée
 - Commission urbanisme / cadre de vie / travaux
Etudie les questions liées à l'urbanisme réglementaire, à l'environnement – développement durable, et aux projets de travaux (bâtiments, voirie)
 - Commission vie culturelle
Etudie les questions liées à la culture, au rayonnement de la commune, et à la gestion des services publics culturels (médiathèque, école de musique, Atrium)
 - Commission scolaire, vie associative et animation
Etudie les questions liées aux affaires scolaires, à la jeunesse, à la vie associative et aux animations
 - Commission solidarités et petite enfance
Etudie les affaires sociales, le logement, la petite enfance et les personnes âgées
- de fixer le nombre des membres de chacune de ces commissions à 6 ou 7 (5 ou 6 de la majorité et 1 de la minorité), le Maire, Président de droit n'étant pas compté dans ce chiffre à l'exception de la commission consultative des marchés publics, composée de 3 membres pour une composition identique à celle de la commission d'appel d'offres
- de procéder à la désignation des membres de ces commissions par un vote à main levée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 6 ou 7 le nombre de membres

DESIGNE les membres des commissions suivantes :

Commission finances et administration générale

Sont élus :

Claude CALAUX
Bernard DURAND
Jean-Louis BERGER
Jean-Marc TARDY
Salvatore CALTAGIRONE
Brigitte MANGIONE

Ludovic DIDIERLAURENT

Commission consultative des marchés publics

Sont élus :

Claude CALAUX
Bernard DURAND
Alain FOYER

Commission urbanisme / cadre de vie / travaux

Sont élus :

Claude CALAUX
Bernard DURAND
René TERPENT
Jean Marc TARDY
André GARGUILO
Salvatore CALTAGIRONE
Alain FOYER

Commission vie culturelle

Sont élus :

Aurélie GUILLAUMOT
Danielle TASSEL
Martine MAUCHAMP
Stéphanie BONNEFOY
Ségolène OLIVIER
Linda GRIECO
Ludovic DIDIERLAURENT

Commission scolaire, vie associative et animation

Sont élus :

Jean REYNAUD
Brigitte MANGIONE
Delphine LEGRAND
Stéphanie BONNEFOY
André GARGUILO
Liliane GUILLET

Commission solidarités et petite enfance

Sont élus :

Richarde DE SAINT-LEGER
Martine MAUCHAMP
Stéphanie BONNEFOY
Danielle TASSEL
Delphine LEGRAND
Liliane GUILLET

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 6 juillet 2016.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER.



DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	21

Séance du Mardi 5 Juillet 2016**L'an deux mille seize****et le cinq juillet à 20 heures,**

Date de la convocation : 30 juin 2016

Date d'affichage : 30 juin 2016

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Mr DURAND, Adjoint / Mr TERPENT, Mmes BONNEFOY, LEGRAND, Mrs TARDY, BERGER, Mme TASSEL, Mr CALTAGIRONE, Mme GRIECO, Mrs DIDIERLAURENT, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations :

Mme DE SAINT-LEGER donne pouvoir à Mr CALAUX
Mr GARGUILO donne pouvoir à Mr DURAND
Mme OLIVIER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER
Mme MAUCHAMP donne pouvoir à Mme TASSEL
Mr POIRIER donne pouvoir à Mr TERPENT

Absents :

Mme GUILLAUMOT
Mr DELPHIN

Mr Bernard DURAND a été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2016/033

**DESIGNATION DE MEMBRES OU DE DELEGUES DE LA COMMUNE
DE FONTANIL-CORNILLON POUR SIEGER AU SEIN
D'ORGANISMES EXTERIEURS**

L'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de désigner des membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dont la commune est membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCEDE aux désignations suivantes :

Nature	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Chambre des métiers	Jean Louis BERGER	Salvatore CALTAGIRONE
Association syndicale des digues et canaux de Pique Pierre à Roize	René TERPENT	André GARGUILO
Association départementale d'Aménagement de l'Isère, du Drac et de la Romanche	René TERPENT	André GARGUILO
Métrorando	Claude CALAUX	Bernard DURAND
Lycée professionnel F. DOLTO	Delphine LEGRAND	Bernard DURAND
AURG (agence d'urbanisme de la Région Grenobloise)	Claude CALAUX	Jean Marc TARDY
MEEN (Maison de l'emploi et de l'entreprise du Néron)	Jean-Louis BERGER	Ségolène OLIVIER
ADPA	Richarde DE SAINT-LEGER	Brigitte MANGIONE
PFI	René TERPENT	Brigitte MANGIONE
Institut des risques majeurs	Bernard DURAND	Claude CALAUX
SEDI	André GARGUILO	Claude CALAUX
Société locale d'épargne	Aurélie GUILLAUMOT	Stéphane DUPONT-FERRIER
ALEC	André GARGUILO	Bernard DURAND
SMTC	Jean-Louis BERGER	Stéphane DUPONT-FERRIER
Parc naturel régional de Chartreuse	René TERPENT	Bernard DURAND
AFAC	Jean REYNAUD Salvatore CALTAGIRONE Brigitte MANGIONE Martine MAUCHAMP	
Comité d'animation	Brigitte MANGIONE Jean Louis BERGER Martine MAUCHAMP André GARGUILO Bernard DURAND	
MJC	Jean REYNAUD Delphine LEGRAND	
Correspondant défense	Salvatore CALTAGIRONE	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 6 juillet 2016.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER.



DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	21

Séance du Mardi 5 Juillet 2016
L'an deux mille seize
et le cinq juillet à 20 heures,

Date de la convocation : 30 juin 2016

Date d'affichage : 30 juin 2016

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Mr DURAND, Adjoint / Mr TERPENT, Mmes BONNEFOY, LEGRAND, Mrs TARDY, BERGER, Mme TASSEL, Mr CALTAGIRONE, Mme GRIECO, Mrs DIDIERLAURENT, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations :

Mme DE SAINT-LEGER donne pouvoir à Mr CALAUX
Mr GARGUILO donne pouvoir à Mr DURAND
Mme OLIVIER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER
Mme MAUCHAMP donne pouvoir à Mme TASSEL
Mr POIRIER donne pouvoir à Mr TERPENT

Absents :

Mme GUILLAUMOT
Mr DELPHIN

Mr Bernard DURAND a été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2016/034

**COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA
COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON**

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu, le Code général des collectivités territoriales

INDIQUE que dans une commune de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du Maire ou de son représentant, président de la commission et de trois membres.

PRECISE qu'à l'exception de son président, tous les membres titulaires et les suppléants sont élus par et parmi les membres de l'assemblée délibérante et en un nombre précis, soit trois titulaires et trois suppléants. L'élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

PROPOSE que l'élection ne se déroule pas au scrutin secret mais à main levée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROCEDE à l'élection des trois membres du Conseil suivants à la Commission d'Appel d'Offres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Claude CALAUX Bernard DURAND Alain FOYER	René TERPENT André GARGUILO Liliane GUILLET

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 6 juillet 2016.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER.



DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	21

Séance du Mardi 5 Juillet 2016
L'an deux mille seize
et le cinq juillet à 20 heures,

Date de la convocation : 30 juin 2016

Date d'affichage : 30 juin 2016

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Mr DURAND, Adjoints / Mr TERPENT, Mmes BONNEFOY, LEGRAND, Mrs TARDY, BERGER, Mme TASSEL, Mr CALTAGIRONE, Mme GRIECO, Mrs DIDIERLAURENT, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations :

Mme DE SAINT-LEGER donne pouvoir à Mr CALAUX
Mr GARGUILO donne pouvoir à Mr DURAND
Mme OLIVIER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER
Mme MAUCHAMP donne pouvoir à Mme TASSEL
Mr POIRIER donne pouvoir à Mr TERPENT

Absents :

Mme GUILLAUMOT
Mr DELPHIN

Mr Bernard DURAND a été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2016/035

**COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON**

Vu les articles L1411-1 à L1411-7 du code général des collectivités
territoriales

Vu les articles D 1411-3 à D 1411-5 de ce même code

INDIQUE que dans une commune de moins de 3500 habitants, la commission de délégation de service public est composée du Maire ou de son représentant, président de la commission et de trois membres.

PRECISE qu'à l'exception de son président, tous les membres titulaires et les suppléants sont élus par et parmi les membres de l'assemblée délibérante et en un nombre précis, soit trois titulaires et trois suppléants. L'élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

PROPOSE que l'élection ne se déroule pas au scrutin secret mais à main levée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROCEDE à l'élection des trois membres du Conseil suivants à la Commission de Délégation de service public :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Claude CALAUX Bernard DURAND Alain FOYER	René TERPENT André GARGUILO Liliane GUILLET

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 6 juillet 2016.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER.



DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	21

Séance du Mardi 5 Juillet 2016
L'an deux mille seize
et le cinq juillet à 20 heures,

Date de la convocation : 30 juin 2016

Date d'affichage : 30 juin 2016

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Mr DURAND, Adjoint / Mr TERPENT, Mmes BONNEFOY, LEGRAND, Mrs TARDY, BERGER, Mme TASSEL, Mr CALTAGIRONE, Mme GRIECO, Mrs DIDIERLAURENT, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations :

Mme DE SAINT-LEGER donne pouvoir à Mr CALAUX
Mr GARGUILO donne pouvoir à Mr DURAND
Mme OLIVIER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER
Mme MAUCHAMP donne pouvoir à Mme TASSEL
Mr POIRIER donne pouvoir à Mr TERPENT

Absents :

Mme GUILLAUMOT
Mr DELPHIN

Mr Bernard DURAND a été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2016/036

**CONVENTION D'OCCUPATION DE L'ESPACE JEAN-YVES
POIRIER**

La Commune du Fontanil-Cornillon a fait bâtir un nouvel équipement municipal, l'Espace Jean-Yves Poirier, à destination des associations et de leurs activités.

Ces conventions ont pour but de fixer les modalités pratiques de la mise à disposition de l'équipement.

Vu les projets de convention annexés à la présente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité par 18 voix pour et 3

contre (Mrs DIDIERLAURENT, FOYER, Mme GUILLET)

APPROUVE les conventions d'occupation de l'Espace Jean-Yves Poirier avec les associations et le club des amis du cornillon,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou aux Adjointes délégués pour signer toutes les pièces s'y rapportant.

Une suspension de séance est demandée par l'opposition avant le vote ; deux minutes sont accordées par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 6 juillet 2016.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER.



DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	21

Séance du Mardi 5 Juillet 2016
L'an deux mille seize
et le cinq juillet à 20 heures,

Date de la convocation : 30 juin 2016

Date d'affichage : 30 juin 2016

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Mr DURAND, Adjoint / Mr TERPENT, Mmes BONNEFOY, LEGRAND, Mrs TARDY, BERGER, Mme TASSEL, Mr CALTAGIRONE, Mme GRIECO, Mrs DIDIERLAURENT, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations :

Mme DE SAINT-LEGER donne pouvoir à Mr CALAUX
Mr GARGUILO donne pouvoir à Mr DURAND
Mme OLIVIER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER
Mme MAUCHAMP donne pouvoir à Mme TASSEL
Mr POIRIER donne pouvoir à Mr TERPENT

Absents :

Mme GUILLAUMOT
Mr DELPHIN

Mr Bernard DURAND a été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2016/037

**EPFL D – SORTIE DE RESERVE FONCIERE PARCELLES
CADASTREES AK 0260 ET AK 0065 INDIVISE**

Monsieur Claude CALAUX, Premier Adjoint,

RAPPELLE que par acte notarié en date du 23 janvier 2008, l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné, a procédé à l'acquisition de la propriété ex ETDE sise 19 route de Lyon au Fontanil-Cornillon et cadastrée AK 0260 pour 1 763 m² et 0065 indivis :

ORIGINE DE PROPRIETE	DATE ACQUISITION	DESIGNATION	MONTANT PREVISIONNEL HT
Commune n°1 (ex ETDE) (N°119) 19 Route de Lyon FONTANIL-CORNILLON « Chancelière »	19/09/2003	AK 260 00ha 17a 63ca AK 265 indivis <i>Bâtiment anciennement à usage de bureaux d'une surface de 375m²</i>	Prix principal : 365 000€ Frais d'acquisition : 7 396.17€ Frais de portage 25 547.34€ TOTAL HT : <u>397 943.51€</u>
<i>Régime de TVA : acquisition d'un tènement bâti antérieure à 2012, n'ayant pas ouvert droit à déduction - pas d'option assujettissement TVA</i>			

L'acquisition s'est effectuée à notre demande dans le cadre du programme d'action foncière Habitat et Logement social.

Ce tènement s'intègre dans une opération dénommée L'ALPHABET prévoyant la réalisation d'une opération de logements d'un programme prévisionnel de 88 logements dont 34 logements locatifs sociaux.

Pour permettre la réalisation de l'objet de la réserve foncière, il est proposé de demander à l'EPFL.D la cession de ce tènement au bénéfice de la SAFILAF/SDH ou de toute autre personne morale s'y substituant et au prix de 397 943,51 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE à l'EPFL.D la cession au titre du dispositif Habitat et Logement Social, de la propriété cadastrée AK 0260 et AK 0065 indivise sise 19 route de Lyon au Fontanil-Cornillon pour un montant HT de 397 943,51 € au bénéfice de la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) dont le siège social est 34 avenue de Grugliasco à ECHIROLLES (38130) et de la SAFILAF dont le siège social est 5 rue Eugène Faure à GRENOBLE (38000) ou de toute autre personne morale qui s'y substituerait.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 6 juillet 2016.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER.



DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	21

Séance du Mardi 5 Juillet 2016**L'an deux mille seize****et le cinq juillet à 20 heures,**

Date de la convocation : 30 juin 2016

Date d'affichage : 30 juin 2016

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Mr DURAND, Adjoint / Mr TERPENT, Mmes BONNEFOY, LEGRAND, Mrs TARDY, BERGER, Mme TASSEL, Mr CALTAGIRONE, Mme GRIECO, Mrs DIDIERLAURENT, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations :

Mme DE SAINT-LEGER donne pouvoir à Mr CALAUX
Mr GARGUILO donne pouvoir à Mr DURAND
Mme OLIVIER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER
Mme MAUCHAMP donne pouvoir à Mme TASSEL
Mr POIRIER donne pouvoir à Mr TERPENT

Absents :

Mme GUILLAUMOT
Mr DELPHIN

Mr Bernard DURAND a été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2016/038

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION ET
SUPPRESSION DE POSTES**

Le rapporteur explique que la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ».

IL EST PROPOSE la création d'un poste de rédacteur principal 2ème classe à temps complet 35 heures correspondant à un avancement de grade.

Création de poste	TEMPS DE TRAVAIL	Date d'effet
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35h	01/08/2016

IL EST PROPOSE la suppression des postes suivant, suite à l'avis favorable du comité technique paritaire :

Suppression de postes	TEMPS DE TRAVAIL	Date d'effet
Agent de maîtrise	35h	01/10/2015
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	35h	01/06/2016
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	35h	01/06/2016

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création et suppression des postes définis ci-dessus,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget – Chapitre 12.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 6 juillet 2016.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER.



DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	21

Séance du Mardi 5 Juillet 2016
L'an deux mille seize
et le cinq juillet à 20 heures,

Date de la convocation : 30 juin 2016

Date d'affichage : 30 juin 2016

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Mr DURAND, Adjoints / Mr TERPENT, Mmes BONNEFOY, LEGRAND, Mrs TARDY, BERGER, Mme TASSEL, Mr CALTAGIRONE, Mme GRIECO, Mrs DIDIERLAURENT, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations :

Mme DE SAINT-LEGER donne pouvoir à Mr CALAUX
Mr GARGUILO donne pouvoir à Mr DURAND
Mme OLIVIER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER
Mme MAUCHAMP donne pouvoir à Mme TASSEL
Mr POIRIER donne pouvoir à Mr TERPENT

Absents :

Mme GUILLAUMOT
Mr DELPHIN

Mr Bernard DURAND a été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2016/039

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu, le projet de convention annexé à la présente,

Il est proposé d'établir une convention d'occupation du domaine public pour les centres de loisirs de communes extérieures amenés à réaliser des séjours à Claretière, dans le cadre d'échanges avec le centre de loisirs de Claretière.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable le bien suivant : Plateforme d'activités extérieures à l'espace Claretière, 6 rue du Cornillon.

Le droit d'occupation est consenti moyennement le paiement à la commune d'une redevance payable d'un montant de 200€.

Une caution de non enlèvement de déchet (d'un montant de 100 €) et de nettoyage insuffisant des locaux (d'un montant de 150 €) seront demandées au preneur lors de l'établissement du dossier. Ces cautions seront restituées à l'issue de la période d'occupation sous réserve de la remise des locaux et sites propres et en état.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public aux conditions prévues dans ladite convention, et notamment la redevance d'occupation du domaine public et les cautions

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 6 juillet 2016.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER.





Commune du FONTANIL-
CORNILLON

CONVENTION D'OCCUPATION DE L'ESPACE JEAN-YVES POIRIER AVEC LE CLUB DES AMIS DU CORNILLON

Entre

La Commune du Fontanil-Cornillon, 2 rue Fétola, 38120 LE FONTANIL-CORNILLON, représentée par son Maire ou l'Adjoint délégué dûment autorisé par délibération du 5 juillet 2016 ci-après dénommée la Commune

d'une part,

et

L'association du Club des Amis du Cornillon, représentée par sa présidente Jacqueline Gautier, domiciliée 7 rue du Palluel - 38120 LE FONTANIL-CORNILLON ci-après dénommée l'Association

d'autre part,

PREAMBULE

La Commune du Fontanil-Cornillon a fait bâtir un nouvel équipement municipal, l'Espace Jean-Yves Poirier, à destination des associations et de leurs activités. Cette convention a pour but de fixer les modalités pratiques de la mise à disposition du rez-de-chaussée bas de l'équipement au Club des Amis du Cornillon.

ARTICLE 1 – Définition de l'occupation

La Commune autorise l'Association à occuper le rez-de-chaussée bas de l'équipement Espace Jean-Yves Poirier de façon temporaire, pendant la période définie dans la présente convention.

L'Association s'engage à exercer dans les lieux une activité de :

.....

L'Association devra fournir au service « Associations » un planning précis de l'occupation des salles chaque année en septembre, et signaler chaque modification dudit planning.

La présente convention d'occupation revêt un caractère personnel et ne pourra faire l'objet d'une cession ou transmission de quelque nature que ce soit. La sous-location, tout comme l'organisation d'évènements privés dans les locaux, sont interdites.

L'Association déclare expressément avoir pris connaissance des dispositions de ladite convention et s'engage à les respecter.

La Commune se réserve le droit d'utiliser la totalité du bâtiment.

ARTICLE 2 – Date(s) ou période(s) d'utilisation et durée

La convention est établie pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 31 août 2017 et renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 12 mois. La convention pourra être dénoncée par une des parties, par courrier en recommandé avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de trois mois.

ARTICLE 3 – Description des locaux

Les locaux du rez-de-chaussée bas de l'Espace Jean-Yves Poirier mis à disposition se composent de deux bureaux de 17,24 m² et 22,60 m², d'une cuisine pédagogique de 22,50 m², d'une grande salle de danse de 140,40 m² avec une annexe de 73,90 m², de deux salles d'activités de 24,05 m² et 22,95 m² et de sanitaires.

Les locaux techniques sont interdits d'accès et ne pourront être utilisés que par les Services Techniques de la commune.

ARTICLE 4 – Loyer et règlement

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 – État des lieux

Un état des lieux sera réalisé contradictoirement par les parties à la remise des clés et à leur restitution. L'Association s'engage à maintenir en bon état toutes les parties du rez-de-chaussée bas de l'Espace Jean-Yves Poirier qu'elle occupe ainsi que les équipements qui lui sont attachés.

Des clés provisoires, dans l'attente des transpondeurs définitifs, seront remises à l'Association à la prise de possession des lieux, au cours de laquelle un état des lieux sera réalisé contradictoirement. (détail de la désignation des clés sur fiche annexe). Une caution de 100 euros par clé sera demandée. Elles seront restituées à l'issue de la période d'occupation sous réserve de la remise des clés en état. Elles seront en revanche conservées en cas de perte ou de détérioration.

Un agent de la mairie pourra à tout moment contrôler l'état du bâtiment et de ses équipements.

Dans le cas où l'espace rez-de-chaussée bas serait prêté ou utilisé par la municipalité, un état des lieux contradictoire, entrant puis sortant, sera réalisé en présence d'un représentant du Club des Amis du Cornillon.

ARTICLE 6 – Matériel

La Commune met à disposition de l'Association le matériel listé.

Le matériel doit être géré en bon père de famille. En cas de détérioration ou de vol, la Commune facturera à l'association au coût d'achat le remplacement du matériel.

Du matériel mobile supplémentaire ne pourra être installé qu'après l'accord de la Commune. Il devra être installé sur les supports existants et adaptés et ne devra engendrer aucune dégradation.

Le matériel rattaché à la structure du bâtiment ne pourra faire l'objet d'aucune manipulation ou modification, excepté par les Services Techniques de la Commune.

La manipulation du mur mobile de la salle de danse est exclusivement réservée aux Services Techniques de la Commune. L'Association devra formuler une demande écrite en mairie.

La Commune a pleine jouissance du matériel mis à disposition et pourra en faire usage à tout moment. La cuisine pédagogique ne sera pas prêtée par l'Association, sauf sur demande exceptionnelle de la commune.

Aucun matériel ne devra être entreposé dans les deux grandes salles et le hall.

ARTICLE 7 – Entretien / Rangement

L'Association s'engage à prendre le local dans l'état où il se trouve, au jour de l'entrée dans les lieux, sans pouvoir exiger, pendant la durée de l'occupation, aucune réparation.

La Commune assurera le nettoyage à la fréquence suivante, sous réserve de modification :

- des sanitaires deux fois par semaine
- de la grande salle et du hall d'entrée une fois par semaine.

L'entretien sanitaire des autres salles est à la charge de l'Association.

Le nettoyage des vitres est à la charge de la Commune.

L'Association est tenue de maintenir les lieux en bon état de propreté, et en bon père de famille.

Les poubelles générées par l'Association devront être déposées par celle-ci dans les conteneurs prévus à cet effet (rue Bach), et après avoir effectué le tri sélectif. Le verre devra être déposé dans les conteneurs prévus à cet effet, sur la commune. Les poubelles ne devront en aucun cas être laissées à l'Espace Jean-Yves Poirier.

Il est interdit d'utiliser papier adhésif, clous sur les murs ou tout autre outillage de fixation laissant des traces ou pouvant détériorer le revêtement.

Une caution de non enlèvement de déchet (d'un montant de 100 €) et de nettoyage insuffisant des locaux (d'un montant de 150 €) seront demandées au preneur lors de l'établissement du dossier. Ces cautions seront restituées à l'issue de la période d'occupation sous réserve de la remise des locaux propres et en état.

ARTICLE 8 – Conditions d'occupation et de sécurité

Sécurité

Pour assurer la sécurité de l'Espace Jean-Yves Poirier, un système de sécurité (alarme intrusion) a été installé. Il appartient à l'Association :

- De vérifier quotidiennement la fermeture de l'ensemble des portes et fenêtres
- De s'assurer que toutes les lumières sont éteintes

Une tournée d'inspection par la société de surveillance missionnée par la commune sera réalisée régulièrement et relèvera tout manquement à cette obligation.

Un déclenchement injustifié de l'alarme intrusion, qui entraînerait le déplacement de la société de surveillance, sera facturé à l'Association.

Une alarme automatique est mise en place. Il est interdit d'occuper les lieux entre 23 heures et 6 heures du matin.

Moyens de secours

L'accès aux différents moyens de secours doit être constamment dégagé et aucun tissu, décoration, panneau ou tout autre objet de quelque nature que ce soit ne devra masquer les extincteurs, organes de sécurité, plans d'évacuation, etc.

Alarme incendie

L'Espace Jean-Yves Poirier est équipé d'un système d'alarme.

L'Association prendra en charge l'évacuation du bâtiment et veillera au bon déroulement de celui-ci. Il réceptionnera les secours et se tiendra à la disposition de ceux-ci pour tous renseignements.

Tout matériel de diffusion de son devra être branché exclusivement sur des prises dédiées et sécurisées signalées « prises sono ».

L'Association reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les appliquer,
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et d'avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. Celles-ci ne devront en aucun cas être obstruées.

ARTICLE 9 – Ordre public

L'Association s'engage à faire un usage paisible du bien mis à disposition et à faire respecter l'ordre public. Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le rez-de-chaussée bas de l'Espace Jean-Yves Poirier ne pourra être occupé avant 6 heures ou après 23 heures. Sur demande écrite particulière de l'Association, l'horaire de fermeture pourra être modifié. L'occupation nocturne par l'Association est formellement interdite.

ARTICLE 10 – Manifestation/Cérémonie

Pour l'organisation d'une manifestation ou d'une cérémonie autre que les activités habituelles consenties dans la présente convention, l'Association doit formuler une demande écrite à la Commune définissant l'objet de la manifestation et le nombre de personnes attendues.

Selon la nouvelle réglementation, la présence d'un titulaire du SSIAP 1 dédié à la sécurité incendie est obligatoire pour les manifestations accueillant 300 personnes et plus.

Dans le cas où l'Association ne réserverait pas la présence d'un titulaire du SSIAP, cette dernière devra s'acquitter d'un taux horaire de 80 € TTC par manifestation de plus de 300 personnes à régler par chèque à l'ordre du Trésor Public de Saint-Égrève lors de la réservation.

S'agissant d'une activité secondaire et occasionnelle, seule est autorisée la consommation de boissons de 1ère et 2ème catégories. L'Association devra toutefois faire la demande d'autorisation de débit de boissons temporaire au Maire selon le formalisme réglementaire.

ARTICLE 11 - Assurance

La Commune est assurée pour le bâtiment (gros œuvre).

L'Association devra souscrire auprès d'une Compagnie d'Assurance, un contrat couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement, et en fournir la copie tous les ans, à la demande du service des Associations.

Nom de l'assureur :

.....

N° de la police d'assurance :

.....

ARTICLE 12 - Responsabilité

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériels appartenant à l'Association et à des utilisateurs se trouvant dans l'enceinte du rez-de-chaussée bas de l'Espace Jean-Yves Poirier ou à l'extérieur. La Commune décline toute responsabilité en cas de vols ou dégradations commis dans le cas où des portes ou fenêtres auraient été laissées ouvertes. L'Association fera son affaire de la garantie de ces risques, sans recours contre la Commune.

ARTICLE 13 – Résiliation et litiges

La présente autorisation pourra, à toute époque, sans indemnité, être résiliée ou modifiée par la Commune quinze jours après une notification demeurée sans effet, en cas d'abus ou d'inexécution d'une quelconque des obligations de l'Association.

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Grenoble, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrages...).

Fait à

Le

L'Association
La Présidente

La Commune du Fontanil-Cornillon
Le Maire



Commune du FONTANIL-
CORNILLON

CONVENTION D'OCCUPATION DE L'ESPACE JEAN-YVES POIRIER AUX ASSOCIATIONS DU FONTANIL-CORNILLON

Entre

La Commune du Fontanil-Cornillon, 2 rue Fétola, 38120 LE FONTANIL-CORNILLON, représentée par son Maire ou l'Adjoint délégué dûment autorisé par délibération du 5 juillet 2016 ci-après dénommée la Commune

d'une part,

et

Monsieur, Madame le(a) président(e) de l'association :

domicilié(e) :

téléphone :

ci-après dénommée l'Association

d'autre part,

PREAMBULE

La Commune du Fontanil-Cornillon a fait bâtir un nouvel équipement municipal, l'Espace Jean-Yves Poirier, à destination des associations et de leurs activités. Cette convention a pour but de fixer les modalités pratiques de la mise à disposition du rez-de-chaussée haut de l'équipement.

ARTICLE 1 – Définition de l'occupation

La Commune autorise l'Association à occuper l'équipement Espace Jean-Yves Poirier rez-de-chaussée haut de façon temporaire, pendant la période définie dans la présente convention.

L'Association déclare expressément avoir pris connaissance des dispositions de ladite convention et s'engage à les respecter.

L'Association s'engage à exercer dans les lieux une activité de :

.....

L'Association devra fournir au service « Associations » un planning précis de l'occupation des salles chaque année en septembre, et signaler chaque modification dudit planning.

La présente convention d'occupation revêt un caractère personnel et ne pourra faire l'objet d'une cession ou transmission de quelque nature que ce soit. La sous-location, tout comme l'organisation d'évènements privés dans les locaux, sont interdites.

L'Association déclare expressément avoir pris connaissance des dispositions de ladite convention et s'engage à les respecter.

La Commune se réserve le droit d'utiliser la totalité du bâtiment.

ARTICLE 2 – Date(s) ou période(s) d'utilisation et durée

La convention est établie pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 31 août 2017 et renouvelable chaque année. La convention pourra être dénoncée par une des parties, par courrier en recommandé avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de trois mois.

La présente convention est conclue pour les jours et horaires suivants :

Jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Heures	De ____h____	De ____h____	De ____h____	De ____h____	De ____h____
	à ____h____	à ____h____	à ____h____	à ____h____	à ____h____

ARTICLE 3 – Description des locaux

Les locaux du rez-de-chaussée haut mis à disposition se composent de d'une salle de 407,420 m², délimitée en deux parties par des parois amovibles, d'un hall de 57,60 m², d'un bar de 20,196 m² et de sanitaires.

L'Association occupera la(es) partie(s) cochée(s)ci-dessous :

☐ Salle 1

☐ Salle 2

Les locaux techniques ainsi que le monte-charge sont interdits d'accès et ne pourront être utilisés que par les Services Techniques de la commune.

ARTICLE 4 – Loyer et règlement

La présente convention est consentie **à titre gratuit**.

Cependant, il est demandé en contrepartie qu'un spectacle gratuit à destination des enfants et/ou des Fontanillois soit organisé par l'Association chaque année, dans les locaux de l'Espace Jean-Yves Poirier ou dans un autre lieu.

ARTICLE 5 – Etat des lieux

Un état des lieux sera réalisé contradictoirement par les parties à la remise des clés et à leur restitution. L'Association s'engage à maintenir en bon état toutes les parties du rez-de-chaussée haut de l'Espace Jean-Yves Poirier qu'elle occupe ainsi que les équipements qui lui sont attachés.

Des clés provisoires, dans l'attente des transpondeurs définitifs, seront remises à l'Association à la prise de possession des lieux, au cours de laquelle un état des lieux sera réalisé contradictoirement. Une caution de 100 euros par clé sera demandée. Elles seront restituées à l'issue de la période d'occupation sous réserve de la remise des clés en état. Elles seront en revanche conservées en cas de perte ou de détérioration.

Toute dégradation constatée devra être signalée dans les plus brefs délais à la Commune.

Un agent de la mairie pourra à tout moment contrôler l'état du bâtiment et de ses équipements.

ARTICLE 6 – Matériel

La Commune met à disposition de l'Association le matériel listé.

Le matériel doit être géré en bon père de famille. En cas de détérioration ou de vol, la Commune facturera à l'Association au coût d'achat le remplacement du matériel.

Du matériel mobile supplémentaire ne pourra être installé qu'après l'accord de la Commune. Il devra être installé sur les supports existants et adaptés et ne devra engendrer aucune dégradation.

Le matériel rattaché à la structure du bâtiment ne pourra faire l'objet d'aucune manipulation ou modification, excepté par les Services Techniques de la Commune.

La manipulation du mur mobile de la grande salle est exclusivement réservée aux Services Techniques de la Commune. L'Association devra formuler une demande écrite en mairie.

La Commune a pleine jouissance du matériel mis à disposition et pourra en faire usage à tout moment.

Aucun matériel ne devra être entreposé dans les deux grandes salles et le hall.

ARTICLE 7 – Entretien / Rangement

L'Association s'engage à prendre le local dans l'état où il se trouve, au jour de l'entrée dans les lieux, sans pouvoir exiger, pendant la durée de l'occupation, aucune réparation.

La Commune assurera le nettoyage à la fréquence suivante, sous réserve de modification :

- des sanitaires deux fois par semaine
- des deux salles une fois par semaine.

L'entretien sanitaire des autres salles est à la charge de l'Association.

Le nettoyage des vitres est à la charge de la Commune.

L'Association est tenue de maintenir les lieux en bon état de propreté, et en bon père de famille.

Les poubelles générées par l'Association devront être déposées par celle-ci dans les conteneurs prévus à cet effet (rue Bach), et après avoir effectué le tri sélectif. Le verre devra être déposé dans les conteneurs prévus à cet effet, sur la commune. Les poubelles ne devront en aucun cas être laissées à l'Espace Jean-Yves Poirier.

Il est interdit d'utiliser papier adhésif, clous sur les murs ou tout autre outillage de fixation laissant des traces ou pouvant détériorer le revêtement.

Une caution de non enlèvement de déchet (d'un montant de 100 €) et de nettoyage insuffisant des locaux (d'un montant de 150 €) seront demandées au preneur lors de l'établissement du dossier. Ces cautions seront restituées à l'issue de la période d'occupation sous réserve de la remise des locaux propres et en état.

ARTICLE 8 - Conditions d'occupation et de sécurité

Sécurité

Pour assurer la sécurité de l'Espace Jean-Yves Poirier, un système de sécurité (alarme intrusion) a été installé. Il appartient à l'Association :

- De vérifier quotidiennement la fermeture de l'ensemble des portes et fenêtres
- De s'assurer que toutes les lumières sont éteintes

Une tournée d'inspection par la société de surveillance missionnée par la Commune sera réalisée régulièrement et relèvera tout manquement à cette obligation.

Il est de la responsabilité de l'Association de vérifier que le rideau métallique de la porte d'accès situé rue Bach est ouvert pendant le temps de ses activités.

Un déclenchement injustifié de l'alarme intrusion, qui entraînerait le déplacement de la société de surveillance, sera facturé à l'Association.

Une alarme automatique est mise en place. Il est interdit d'occuper les lieux entre 23 heures et 6 heures du matin.

Moyens de secours

L'accès aux différents moyens de secours doit être constamment dégagé et aucun tissu, décoration, panneau ou tout autre objet de quelque nature que ce soit ne devra masquer les extincteurs, organes de sécurité, plans d'évacuation, etc..

Alarme incendie

L'Espace Jean-Yves Poirier est équipé d'un système d'alarme.

L'Association prendra en charge l'évacuation du bâtiment et veillera au bon déroulement de celui-ci. Il réceptionnera les secours et se tiendra à la disposition de ceux-ci pour tous renseignements.

Tout matériel de diffusion de son devra être branché exclusivement sur des prises dédiées et sécurisés signalées « prises sono ».

L'organisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les appliquer,
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et d'avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. Celles-ci ne devront en aucun cas être obstruées.

ARTICLE 9 – Ordre public

L'Association s'engage à faire un usage paisible du bien mis à disposition et à faire respecter l'ordre public. Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le rez-de-chaussée haut de l'Espace Jean-Yves Poirier ne pourra être occupé avant 6 heures ou après 23 heures. Sur demande écrite particulière de l'Association, l'horaire de fermeture pourra être modifié. L'occupation nocturne par l'Association est formellement interdite.

ARTICLE 10 – Manifestation/Cérémonie

Pour l'organisation d'une manifestation ou d'une cérémonie en dehors de la période d'occupation consentie dans la présente convention, l'Association doit formuler une demande écrite à la Commune définissant l'objet de la manifestation et le nombre de personnes attendues.

Selon la nouvelle réglementation, la présence d'un titulaire du SSIAP 1 dédié à la sécurité incendie est obligatoire pour les manifestations accueillant 300 personnes et plus.

Dans le cas où l'Association ne réserverait pas la présence d'un titulaire du SSIAP, cette dernière devra s'acquitter d'un taux horaire de 80 € TTC par manifestation de plus de 300 personnes à régler par chèque à l'ordre du Trésor Public de Saint-Égrève lors de la réservation.

S'agissant d'une activité secondaire et occasionnelle, seule est autorisée la consommation de boissons de 1ère et 2ème catégories. L'Association devra toutefois faire la demande d'autorisation de débit de boissons temporaire au Maire selon le formalisme réglementaire.

ARTICLE 11 - Assurance

La Commune est assurée pour le bâtiment (gros œuvre).

L'Association devra souscrire auprès d'une Compagnie d'Assurance, un contrat couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement, et en fournir la copie tous les ans, à la demande du service des Associations.

Nom de l'assureur :

.....

N° de la police d'assurance :

.....

ARTICLE 12 - Responsabilité

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériels appartenant à l'Association et à des utilisateurs se trouvant dans l'enceinte du rez-de-chaussée bas de l'Espace Jean-Yves Poirier ou à l'extérieur. La Commune décline toute responsabilité en cas de vols ou dégradations commis dans le cas où des portes ou fenêtres auraient été laissées ouvertes. L'Association fera son affaire de la garantie de ces risques, sans recours contre la Commune.

ARTICLE 13 - Résiliation

La présente autorisation pourra, à toute époque, sans indemnité, être résiliée ou modifiée par la Commune quinze jours après une notification demeurée sans effet, en cas d'abus ou d'inexécution d'une quelconque des obligations de l'Association.

Pour toute demande de modification de ladite convention, notamment concernant les périodes d'occupation de l'Espace Jean-Yves Poirier, l'Association devra adresser une demande écrite à la Commune, qui se réservera le droit s'accepter ou de refuser cette demande.

Fait à

Le

L'Association,
Responsable de la location

La Commune du Fontanil-Cornillon
Le Maire

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON**, prise en la personne de son Maire dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Fontanil-Cornillon en date du 5 juillet 2016,

D'une part,

ET

..... représentée par domicilié
.....

D'autre part, dénommé ci-après le preneur,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable le bien suivant :

Plateforme d'activités extérieures à l'espace Claretière, 6 rue du Cornillon (plan annexé à la présente convention) dans le cadre d'un séjour organisé par le preneur.

Pour le bon fonctionnement du séjour, le preneur a un accès aux sanitaires situés à proximité de la piscine, à une salle de repos (grande salle) et de repas (grande salle) en cas d'intempéries.

Le preneur s'engage à produire préalablement à la commune les éventuelles autorisations nécessaires à l'organisation de ce séjour.

Article 2 durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de jours et entre en vigueur à compter du

La fixation de cette durée ne fait pas obstacle à ce que la commune en prononce la résiliation, dans les conditions de l'article 7.

Article 3 conditions d'occupation

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra en aucun cas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou de toute autre réglementation susceptible de conférer notamment un droit au maintien dans les lieux.

L'occupant s'engage à maintenir les lieux en bon état et ne pourra les utiliser que pour l'activité décrite à l'article premier.

Il prend à sa charge l'entretien et les réparations nécessaires au maintien des lieux en l'état. Tous autres travaux ne pourront être réalisés qu'avec l'accord préalable de la commune.

Le cas échéant, la commune se réserve le droit de réclamer, au terme de la convention, le rétablissement aux frais de l'occupant de tout ou partie des lieux dans leur état initial.

Toute mise à disposition du bien au profit d'un tiers est interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la commune propriétaire.

Article 4 conditions financières

Le droit d'occupation est consenti moyennement le paiement à la commune d'une redevance payable d'un montant de 200€ à l'ordre du Trésor Public.

Une caution de non enlèvement de déchet (d'un montant de 100 €) et de nettoyage insuffisant des locaux (d'un montant de 150 €) seront demandées au preneur lors de l'établissement du dossier. Ces cautions seront restituées à l'issue de la période d'occupation sous réserve de la remise des locaux et sites propres et en état.

Article 5 assurances

Le preneur s'engage à souscrire les assurances nécessaires à l'utilisation des lieux.

L'attestation est remise en même temps que la signature de la convention et la remise des chèques de caution.

Article 6 Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit par simple lettre recommandée avec accusé de réception :

Au cas où l'occupant viendrait à cesser, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux l'activité prévue,

En cas de désordre, de scandale, d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux.

La Commune de Fontanil-Cornillon se réserve le droit de mettre fin à la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention, par anticipation, interviendra sous préavis de trois mois, sauf cas d'urgence.

La Commune de Fontanil-Cornillon se réserve le droit de résilier la présente convention, dans le cas de l'inexécution par le preneur d'une des clauses du contrat.

Dès la date d'effet de la résiliation, le preneur sera tenu d'évacuer sans délai les lieux, objet des présentes.

Article 7 Election de domicile :

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

La lecture du présent acte a été donnée en présence des deux parties et leurs signatures sur ledit acte ont été recueillies.

Fait et passé à Fontanil-Cornillon en Mairie le

L'occupant précaire
.....

La commune
Monsieur le Maire
.....

CLARETIERRE

